

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 10975

présenté par  
Mme Bannier

-----

**ARTICLE 44**

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Ce nombre de points est établi, pour chaque enfant, par un forfait points fixé par décret pour l'assuré désigné bénéficiaire des points en application du B. »

II. - En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la fraction prévue »

les mots :

« le forfait points prévu ».

III. - En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« la fraction des points prévue »

les mots :

« le forfait points prévu ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier l'article de façon à ce que chaque enfant donne droit au même nombre de points, que le parent ait eu une carrière bien rémunérée ou moins bien rémunérée. C'est une mesure de justice sociale.